

Adoption définitive de la directive européenne pour lutter contre les violences faites aux femmes

Juin 2024

La directive de l'Union européenne (UE) pour lutter contre les violences faites aux femmes a été présentée par la Commission européenne en mars 2022, adoptée par le Parlement européen fin avril 2024, puis a atterri sur le bureau du Conseil de l'Union Européenne qui l'a définitivement adoptée le 7 mai dernier. Ce texte de compromis engage tous les États membres sur un socle commun minimum à respecter et faire respecter au sein de leur législation nationale.

Cette nouvelle loi demande à tous les pays membres de l'UE de criminaliser les mutilations génitales féminines, les mariages forcés et les différentes cyberviolences. En effet, la directive crée de nouvelles infractions pénales liées à la cybercriminalité, telles que le partage non consenti de contenus sexuels, la traque numérique (ou "cyber stalking"), le cyberharcèlement et l'incitation à la violence en ligne. En plus de ces incriminations, la directive fixe des normes pour la protection des victimes face à ces actes de violence. La directive impose des peines d'emprisonnement allant d'un à cinq ans pour les auteurs de ces crimes, avec des circonstances aggravantes (violences domestiques répétées, violences sur personne vulnérable, violences à l'encontre d'un enfant ou en présence d'un enfant, ...) qui peuvent entraîner des sanctions plus sévères.

Les États membres sont également tenus de fournir une assistance et une protection aux victimes, y compris un accès facilité pour le signalement des crimes, en particulier en ligne, ainsi que des mesures spécifiques pour protéger les enfants victimes. Sont ainsi prévues la mise en place de canaux sécurisés pour le signalement des actes de violences en lignes, des centres d'urgence pour la prise en charge des victimes, une évaluation personnalisée des besoins des victimes, et la formation des professionnel·les à détecter, prévenir et réagir face aux (cyber)violences sexuelles.

Les États membres ont maintenant trois ans pour transposer cette directive dans leur droit national, une fois qu'elle sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne (c'est-à-dire pour intégrer ces nouvelles règles à leur système juridique). Cette initiative vise à harmoniser les législations des différents pays membres de l'UE pour lutter efficacement contre ces formes de violence, tout en soutenant et protégeant les victimes et en sensibilisant à la prévention de ces crimes.